

Règlement

« Trophées de la presse et de la communication du Gard 2026 »

Article 1 – Objet

Le Club de la presse et de la communication du Gard organise les Trophées 2026 de la Nuit de la presse et de la communication du Gard. Ces trophées visent à valoriser les productions des journalistes et des communicants ayant contribué à informer, raconter, expliquer, faire réfléchir ou faire découvrir le territoire gardois et ses acteurs.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert :

- aux journalistes professionnels ou collaborateurs de presse
- aux communicants exerçant au sein d'une collectivité, d'une entreprise, d'une association, d'une agence ou à titre indépendant.

Les Trophées récompensent indistinctement les projets relevant du journalisme et de la communication. Les candidatures des deux collèges sont soumises au même processus de vote. Lors du dépôt, chaque candidature est identifiée comme relevant du collège Journaliste ou du collège Communicant.

Les candidats peuvent être adhérents ou non adhérents au Club de la presse et de la communication du Gard.

La participation est gratuite.

Chaque candidat peut déposer au maximum deux projets.

Un projet peut être porté par plusieurs auteurs ou contributeurs. Dans ce cas, une seule personne effectue le dépôt de la candidature et devient l'interlocuteur référent du Club pour toute la durée du concours.

Un candidat peut également proposer la candidature d'un tiers. Dans ce cas, il doit avoir obtenu l'accord préalable de la personne, de l'équipe ou de la structure concernée. Ces candidatures pour un tiers sont soumises aux mêmes conditions d'éligibilité et doivent comporter les mêmes informations, autorisations, éléments de présentation, fichier(s) joint(s) que les candidatures déposées directement par les candidats eux-mêmes.

Il sera demandé à chaque lauréat primé, qui ne serait pas encore adhérent, d'adhérer au Club ou de consentir à une réduction de sa rétribution à hauteur du montant de l'adhésion sur la base d'une adhésion classique, a minima.

Si un projet est déposé par plusieurs lauréats, ces derniers doivent s'assurer eux-mêmes de la juste répartition de la gratification.

Le candidat s'engage à avoir obtenu l'ensemble des autorisations nécessaires des personnes, structures, commanditaires ou donneurs d'ordre concernés par le projet présenté.

Article 3 – Projets éligibles

Sont recevables les projets :

- réalisés ou publiés entre le 25 septembre 2025 et le 25 septembre 2026 ;
- présentant un lien avec le territoire gardois, ses habitants, ses acteurs ou ses enjeux ;
- relevant du journalisme ou de la communication.

Peuvent notamment être proposés : articles, reportages, podcasts, productions audio, vidéos, photographies, illustrations, campagnes de communication, publications numériques, livres, contenus réseaux sociaux, événements, tout autre format répondant à l'objet du concours.

Article 4 – Dépôt des candidatures

Le dépôt d'une candidature nécessite la création d'un compte utilisateur sur la plateforme. Le candidat peut enregistrer sa candidature sous forme de brouillon et la compléter jusqu'à sa validation définitive après identification.

Les modalités techniques de dépôt ainsi que les formats et tailles maximales des fichiers, les informations et pièces demandées sont précisées sur la plateforme de candidature.

Lors du dépôt, le candidat choisit obligatoirement son collège de participation : Journaliste ou Communicant.

Une fois la candidature déposée et validée sur la plateforme, aucune modification ne pourra être apportée au dossier par le candidat.

Toutefois, lorsqu'un dossier est placé au statut « À compléter » par la commission Trophées, le candidat peut modifier les éléments demandés puis soumettre à nouveau son dossier avant la date limite indiquée.

Tout dossier enregistré en brouillon mais non validé définitivement à cette date ne sera pas considéré comme déposé.

Une candidature peut comporter plusieurs fichiers ou supports complémentaires (texte, photographie, audio, vidéo, illustration, lien web, etc.).

Les contenus audio et vidéo peuvent être présentés par le biais d'un lien internet accessible sans abonnement ni paiement via une plateforme telle que YouTube, Vimeo, Dailymotion, SoundCloud, Ausha ou tout service équivalent.

Le candidat s'engage à maintenir l'accessibilité de ce lien pendant toute la durée du concours.

Article 5 – Vérification des candidatures et publication des projets

La commission Trophées 2026 vérifie la conformité des projets au présent règlement. Elle peut déclarer une candidature irrecevable si elle ne remplit pas les conditions requises précisées dans ce règlement. Ses décisions sont sans appel.

La commission se réserve la possibilité d'effectuer des corrections rédactionnelles mineures ou des ajustements de présentation avant publication des projets (syntaxe, orthographe, mise en forme ...).

Tous les projets validés sont publiés simultanément. Ils sont visibles par tous les visiteurs.

Les projets non validés ainsi que les documents qui leur sont associés ne seront pas rendus publics.

Article 6 – Personnes habilitées à voter

Le vote est exclusivement réservé aux adhérents du Club de la presse et de la communication du Gard à jour de leur cotisation. Il est tout à fait possible d'adhérer au club puis de voter.

La qualité d'adhérent à jour de cotisation est vérifiée automatiquement par la plateforme de gestion des adhésions utilisée par le Club.

Chaque adhérent dispose d'une seule participation dans le processus de vote.

Les votes s'effectuent exclusivement sur la plateforme dédiée après authentification.

Toute tentative de fraude ou de vote multiple, notamment identifiée par des contrôles techniques, pourra entraîner l'annulation des votes concernés.

Le bulletin peut être enregistré et modifié tant qu'il n'a pas fait l'objet d'une validation définitive par le votant.

Article 7 – Les adhérents attribuent 7 réactions

Les trophées récompensent les projets au regard de la réaction qu'ils ont provoquée.

Sept réactions sont proposées au vote des adhérents. Chaque adhérent autorisé à voter dispose d'un jeu de sept réactions distinctes, qu'il peut attribuer librement aux projets de son choix.

Les 7 réactions sont :

Inspirant : qui ouvre de nouvelles perspectives, qui inspire de nouvelles manières d'agir ou de penser.

Révoltant : qui suscite une indignation, qui décrit une situation moralement injuste contre laquelle il s'agit de lutter

Amusant : qui suscite le sourire, le rire, la joie, qui inspire la légèreté

Surprenant : insolite, inattendu, cause de l'étonnement ou de la surprise

Emouvant : qui touche, qui provoque de la compassion, de la tendresse ou de l'admiration

Fascinant : qui captive, intrigue ou émerveille durablement, dont on se souvient longtemps

Gourmand : qui met en appétit, que l'on savoure jusqu'au bout, dont on en redemande

Chaque réaction ne peut être attribuée qu'une seule fois.

Un même projet ne peut recevoir qu'une seule réaction de la part d'un même votant.

Le votant peut utiliser tout ou partie de ses réactions et n'est pas tenu de toutes les attribuer.

Après validation définitive du bulletin, celui-ci est verrouillé et les réactions non utilisées sont définitivement perdues.

Une candidature peut recueillir plusieurs réactions différentes attribuées par des votants différents. Pour chaque réaction, le projet ayant reçu le plus grand nombre d'attributions est désigné lauréat.

Les intitulés des sept réactions seront publiés sur la plateforme de candidature au moment de l'ouverture des votes.

Les Trophées récompensent indistinctement les projets relevant du journalisme et de la communication. Les candidatures des deux collèges sont soumises au même processus de vote. Lors du dépôt, chaque candidature est identifiée comme relevant du collège Journaliste ou du collège Communicant.

Le Club se réserve la possibilité de ne pas attribuer de prix pour une réaction si les résultats du vote ou le nombre et la qualité des candidatures ne le justifient pas. En cas d'égalité parfaite, plusieurs projets peuvent être désignés lauréats pour une même réaction.

Une huitième distinction, correspondant au Grand Prix, est attribuée par les membres du Conseil d'administration selon une procédure spécifique menée sur la plateforme.

Article 8

Résultats, gratification, prix

Les résultats détaillés des votes sont exclusivement accessibles aux administrateurs habilités.

Ils sont proclamés lors de la Nuit de la presse et de la communication du Gard.

Les projets désignés lauréats reçoivent un trophée ou un objet remis lors de la Nuit de la presse et de la communication du Gard.

En cas d'égalité, le prix sera alors partagé entre les projets co-lauréats.

Les lauréats bénéficient d'une visibilité sur les supports de communication du Club (site web, newsletter, réseaux sociaux, communiqué de presse post concours).

La nature exacte des prix, trophées, objets ou actions de valorisation peut être adaptée d'une édition à l'autre par le Club.

Article 9 – Droits d'utilisation

Les candidats autorisent le Club à utiliser, reproduire et diffuser les éléments transmis dans le cadre de la promotion du concours, de la cérémonie et de ses supports de communication, sans exploitation commerciale des œuvres elles-mêmes.

Les droits d'auteur restent la propriété de leurs titulaires.

Si son projet est retenu pour la remise des prix, le candidat s'engage à fournir au Club un fichier original au format MP3 MP4 JPEG ou PDF permettant sa diffusion partielle ou totale lors de la cérémonie (en accord avec l'éditeur, diffuseur ou producteur original du contenu) et dans les communications directement liées aux Trophées.

Article 10 – Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre des Trophées 2026 sont traitées par le Club de la presse et de la communication du Gard aux seules fins de gestion des candidatures, d'organisation du vote, de gestion des résultats et de communication liée au concours.

Les données collectées sont réservées aux personnes habilitées à intervenir dans le cadre de l'organisation des Trophées.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la législation française en vigueur, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition concernant les données le concernant.

Les fichiers originaux transmis pour les besoins de la cérémonie pourront être conservés pendant une durée maximale d'un an avant suppression, sauf autorisation spécifique de leur propriétaire.

Toute demande relative à l'exercice des droits des personnes concernées peut être adressée au Club de la presse et de la communication du Gard à l'adresse mentionnée dans les mentions légales de son site internet.

Article 11 – Acceptation du règlement

La participation aux Trophées 2026 vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Lors du dépôt de sa candidature, le participant devra valider la mention suivante :

« Je reconnais avoir pris connaissance du règlement des Trophées 2026 et l'accepte sans réserve.
»

Le Club de la presse et de la communication du Gard se réserve la possibilité d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement du concours.

Fait à Nîmes, le 15 septembre 2026